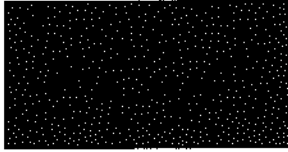


Québec, le 23 juillet 2020




N/Réf. : 03.06.31614  
Objet : **Demande de documents**



Pour faire suite à votre demande de précision, formulée le 8 juillet 2020, en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, vous trouverez ci-joint copie des documents demandés.

Toutefois, selon cette loi, il est possible d'exercer un recours en vous adressant, dans les 30 jours de la présente réponse, à la Commission d'accès à l'information au numéro 1 888 528-7741.

Recevez, , nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

[ORIGINAL SIGNÉ PAR]  
Nathalie Jacques

p.j.

Québec, le 20 juillet 2020

**Me Farah Ben Messaoud**  
**Direction de l'accès à l'information et du support juridique**

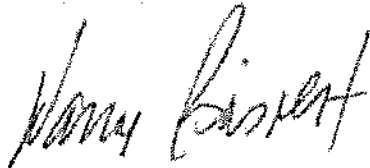
**Objet : Demande d'accès aux documents et aux informations**  
**Obligations du mandataire en vérification mécanique en cours de**  
**mandat et les causes de défaut pouvant mener à la résiliation du**  
**contrat.**  
**Demande d'accès : 03.06.31614**

Madame,

Pour faire suite à votre demande de précision formulée le 8 juillet, en réponse à la demande de [REDACTED] concernant l'obtention de documents visés en objet, outre le *Guide du mandataire* dont le demandeur possède déjà une copie, la Vice-présidence au contrôle routier et à la sécurité des véhicules (VPCRSV) ne possède aucun autre document pour répondre à cette demande.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La chef de la Division de l'expertise légale,



Nancy Boisvert



## APPEL D'OFFRES 6000000741

Direction de la gestion et de la conformité contractuelles

2020-05-25

---

---

### VÉRIFICATION DE VÉHICULES ROUTIERS AVEC PNBV INFÉRIEUR À 4 500 KG, POUR LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

---

Dans le présent document, le terme Société désigne la Société de l'assurance automobile du Québec.

#### 2.2.4 DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est consenti pour une période de deux (2) ans. De plus, sous réserve de résiliation, le contrat se renouvelle de plein droit, pour **3 périodes additionnelles de 12 mois**.

Lorsque la Société ou le mandataire désire mettre fin au présent contrat, un avis écrit d'au moins cent quatre-vingts (180) jours civils doit être donné à l'autre partie. La partie qui ne respecte pas ce délai doit verser, à titre de pénalité, la somme suivante :

- 2 500 \$ en cas de préavis de 90 à 179 jours civils;

- 5 000 \$ en cas de préavis de moins de 90 jours civils.

Ce préavis n'est pas nécessaire en cas de résiliation du contrat par la Société pour les motifs prévus à la clause RÉSILIATION du présent document d'appel d'offres.

## 6.5 AUTRES AVIS, MESURES ET SANCTIONS

- 1) La Société peut, lorsqu'elle constate une irrégularité ou un manquement du mandataire ou d'un membre de son personnel, signifier par avis au mandataire de régulariser une telle situation dans un délai de dix (10) jours ouvrables ou tout délai autrement convenu entre le représentant autorisé de la Société et celui du mandataire.

- 2) La Société se réserve le droit, après en avoir avisé le mandataire, d'annuler tous les accès informatiques d'un membre ou de l'ensemble du personnel si celui-ci ou ceux-ci ne satisfont pas à ses exigences.

Cette mesure entraîne, selon le choix de la Société, la suspension temporaire des activités reliées au contrat ou sa résiliation, sans autre avis et sans qu'aucune pénalité résultant de cette résiliation soit imposée à la Société.

La personne qui se voit annuler ses accès informatiques de façon définitive n'est plus autorisée à faire des vérifications de véhicules routiers pour le compte de la Société, et ce, pendant les cinq (5) années suivant l'annulation.

## 6.20 RÉSILIATION

### 6.20.1 RÉSILIATION AVEC MOTIF

La Société se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- 1) le mandataire fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- 2) le mandataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- 3) le mandataire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait des fausses représentations;
- 4) le mandataire est déclaré coupable d'une infraction à la *Loi sur la concurrence* (L.R.C. (1985), ch. C-34) relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);



- 5) le mandataire ou un membre de son personnel a utilisé ou a permis l'utilisation illicite des renseignements et documents personnels visés à la présente entente.

Pour ce faire, la Société adresse un avis écrit de résiliation au mandataire énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 1), le mandataire devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 2), 3), 4) ou 5), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le mandataire.

Le mandataire aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des biens livrés jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette à la Société tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le mandataire avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le mandataire sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la Société du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le mandataire devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour la Société.

#### 6.20.2 RÉSILIATION SANS MOTIF

La Société se réserve également le droit de résilier le contrat visé par le présent appel d'offres sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la Société doit adresser un avis écrit de résiliation au mandataire. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le mandataire.

Le mandataire aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des biens livrés jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit escompté.